Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Appel à Projets**

**Logistique bas carbone**

**en Provence-Alpes-Côte d’Azur**

**Région Provence-Alpes-Côte d’Azur**

**ADEME Provence-Alpes-Côte d’Azur**

FAQ

Pas compris dans les critères d'éligibilité l'effet incitatif de l'aide ! Faut-il montrer que le projet n'est pas entamé, ou qu'il ne serait pas possible sans la subvention ?

* Les deux. L’effet levier / accélérateur de l’aide publique doit être illustré

Une même structure peut-elle présenter plusieurs projets ?

* Un seul projet peut être soumis par structure pour cet AAP

Après l'audition du 21 aout, combien de temps pour avoir une réponse définitive, afin de rester dans le timing du "non début d'action". Le projet ne devant pas avoir commencé pour pouvoir être financé, quel est le délai de décision suite au 21-08 ?

* Les projets seront évalués courant septembre. Le non-début d’action est conditionné à la date de remise du dossier complet de demande de subvention (+ 3 mois dérogatoires). Concrètement, les devis peuvent figurer au dossier de demande de subvention mais pas les factures

Peut-on et comment présenter le cumul de subventions le cas échéant ?

* Le budget de la fiche projet doit figurer les aides publiques accordées ou demandées et en attentes ou promises. Le cumul des aides est possible selon les termes des différents dispositifs sollicités et dans le respect des règles européennes

L'achat de véhicules plus verts ne peut faire partie de cet appel à projet ?

* Non, car il y a d'autres AAP/dispositifs qui ciblent ces conversions et/ou achats. Voir slide 13 du ppt ([AAP écosystème véhicules électriques](https://www.ecologie.gouv.fr/ouverture-2023-lappel-projet-ecosystemes-des-vehicules-lourds-electriques), Mobigaz pour le GNV, Zéro émissions sur route, etc.).

Concernant les délais de réalisation y a-t-il des contraintes ?

* Comme indiqué dans les critères d’éligibilité (maturité), le déploiement doit être envisagé à court terme (sous 6 à 24 mois)

Quid des projets qui auraient pu rentrer dans le scope d'autres dispositifs, mais qui sont désormais clos (exemple : Vrac et Consigne) ?

* S'ils sont clos, ils sortent du scope des "dépenses couvertes par d'autres dispositifs" et peuvent donc être considérés pour cet AAP « logistique bas carbone »

Est-ce que ce programme est soumis à la règle des minimis

* Oui

Avez-vous prévu un mécanisme pour créer des partenariats avant le dépôt ?

* Oui, l'étape de pré-dépôt + audition peut répondre à cette demande/besoin de partenariats, au cas par cas. Nous pourrons faciliter voire suggérer des rapprochements/synergies

Une entreprise qui fait du transport logistique en vélo cargo électrique mais qui a déjà acheté ses vélos sur l'agglomération Toulonnaise, a quoi peut-elle prétendre ?

* Nous ne définissons pas les projets pour les porteurs et nous ne pouvons pas rembourser les dépenses déjà engagées ou aider à l’exploitation de services déjà en place. Il vous faudra réfléchir à d'autres projets à partir d'une identification des manques, des besoins, d’une extension / nouveautés par rapport à l’existant … en vous rapprochant des professionnels de la filière, des entreprises / usagers du territoire, et à partir d'un diagnostic des flux, des aménagements existants, des espaces de stockages existants ou potentiels, etc. A partir de ces éléments, vous pourrez ensuite construire un projet et le soumettre à cet AAP. Pour vous aider, vous pouvez vous référer à la bibliographie slide 14 du ppt.

Dans le cas d'un projet porté par plusieurs entités en partenariat, il n'y a qu'une seule fiche projets ?

* Une seule fiche projet mais comportant les détails administratifs de toutes les entités partenaires et présentant le projet dans sa globalité

Et dans ce cas, qui est estampillé porteur du projet ?

* A la discrétion des partenaires. Le porteur doit être largement mobilisé et en capacité d’assumer ce rôle

Combien de projets souhaitez-vous accompagner? Y a-t-il un budget max ?

* Subvention max de 50 000 euros pour les études opérationnelles et 100 000 euros pour les investissements / expérimentations. Le nombre de projets accompagnés dépendra du nombre de projets sélectionnées et des budgets Région + Ademe mobilisables

Dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs public/privé, un BE peut-il être éligible en tant que coordonnateur du projet ?

* Non, il ne sera pas subventionné en direct mais via le bénéficiaire (collectivités, entreprises, associations) qui se charge de redistribuer l’aide (les études devant être externalisées).

Les projets doivent être réalisés dans la région ?

* Oui. C’est un critère d’éligibilité

Est-ce que l'entreprise/association portant le projet doit elle-même être hébergée dans cette même région ?

* Oui pour assurer un déploiement local / l’ancrage territorial

Un dossier portant sur la mesure des émissions en (quasi) temps réel est à priori recevable dans la partie digitale de l'AAP ?

* Oui en tant que brique du projet. Cette brique devra être explicitée (quelle valeur ajoutée pour le projet et contribution à une logistique bas carbone en région Sud)

L’ambition de l’AAP est de soutenir des projets en capacité de générer un effet d’échelle à fort impact pour le territoire, d’encourager des changements structurels d’usage (chaînes logistiques par exemple), etc. Un tel outil est intéressant pour contribuer au monitoring / l’évaluation d’un projet plus large, qui se voudrait plus ambitieux.